



Ville de Châteauneuf sur Charente

Membres en exercice: 27

Membres présents: 25

Suffrages exprimés: 27

République Française

Délibération N° 2020-60
Conseil Municipal du 1^{er} Juillet 2020

DATE DE CONVOCATION : 25 Juin 2020

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K. GAI - B. LAFAYE- – M. VILLEGER – MH. AUBINEAU - T. DEGRANDE – P. FRÉON – M.A. CHEVALIER – C. BONNEAU – G. MICHELY – JP DESLIAS – JF CESSAC – P. ORMECHE – K. PERROIS – S. BROUILLET – W. BOURGEOU – E. PISANI – A. DUBRUN – F. GUIRAO – H. ROSARIO – E. CLEMENTEL – S. RAYNAUD – C. NANGLARD – P. BERTON – C. TESSIER.

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : G. MIGNON donne pouvoir à M.A. CHEVALIER – C. NANGLARD donne pouvoir à P. BERTON

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS: G. MIGNON – C. NANGLARD

SECRETAIRE DE SÉANCE : G. MICHELY

OBJET : RAPPORT SUR LE MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC POUR LA RESTAURATION ESTIVALE DU BAIN DES DAMES

Le conseil municipal

VU les articles L 1411-1 et R 1411-1 du code général des collectivités territoriales stipulant que les collectivités territoriales peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L 1121-3 du code de la commande publique, préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie dudit code

VU l'avis du comité technique en date du 23 juin 2020

CONSIDÉRANT que préalablement à la mise en œuvre de la gestion d'un service public, le conseil municipal doit se prononcer sur le principe de la délégation du service public, au vu du rapport établi sur les propositions de mode de gestion de la restauration estivale du bain des dames

APRÈS avoir pris connaissance du rapport établi sur les propositions de mode de gestion

APRÈS en avoir délibéré, par **27 VOIX POUR** :

DÉCIDE du principe de déléguer, par convention, le service public de la restauration estivale de l'aire de loisirs du Bain des Dames à un opérateur économique pour une durée de 3 années renouvelable pour une saison, sur la base des caractéristiques attendues par la Commune indiquées dans le rapport présenté par Monsieur le Maire

AUTORISE le Maire à lancer la procédure de délégation de service public.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LEVESQUE

Rapport en annexe